

AVENIR DE LA COGÉNÉRATION

Les contrats PPA (Power Purchase Agreement)



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
BRETAGNE



Édition décembre 2025

01

Qu'est-ce-qu'un PPA ?

Un PPA est un contrat de gré à gré de droit privé conclu entre un producteur d'énergie électrique et un acheteur (fournisseur ou consommateur final) qui définit tous les détails de la vente d'électricité. Ce type de contrat est très différent et très modulable en fonction des signataires. Sa durée est variable de 3 à 20 ans. La contractualisation en PPA est actuellement très minoritaire en France même si la crise du marché de gros de l'électricité a dynamisé ce type de contrat depuis 2022. Les PPA en France concernent principalement le photovoltaïque et l'éolien. C'est une voie encore nouvelle pour la méthanisation en cogénération.

Types de contrats PPA

Type de contrat PPA	Spécificités
• PPA direct (ou Corporate PPA) : Contractualisation de vente de l'électricité directement entre le producteur et le ou les consommateurs.	• Il faut prévoir un responsable d'équilibre du réseau pour les quantités d'électricité contractualisées. • Cas particulier : Autoconsommation collective.
• PPA indirect (ou Utility PPA) : Contractualisation de vente d'électricité entre un producteur et un fournisseur qui sert d'intermédiaire pour la revente de l'électricité à un consommateur final.	• C'est le fournisseur d'électricité qui assure la distribution via le gestionnaire de réseau et est responsable de l'équilibre du réseau. • En cas de production d'un surplus, le fournisseur peut acheter le complément et le vendre sur le marché de l'électricité.

02 Quels intérêts ?

Cerner les intérêts que peuvent retirer chacune des parties permet de mieux apprécier la pertinence du dispositif.

Intérêt pour le producteur	Intérêt pour l'acheteur (consommateur ou fournisseur)
• Le PPA est un contrat longue durée qui peut permettre à des installations en fin de contrat d'obligation d'achat de poursuivre la vente d'électricité. Cela s'adresse toutefois préférentiellement à de gros producteurs dont le coût de production est bas par rapport au prix moyen de marché. • C'est une garantie de revenu sur le moyen/long terme permettant d'obtenir un financement de la banque pour financer ou prolonger la durée de vie d'une installation. • Le PPA concerne généralement la vente de la totalité de la production de l'installation à un prix fixe prédéfini. Le risque de fluctuation des cours à la baisse est porté par l'acheteur.	• Pour l'acheteur, le PPA peut présenter l'avantage de stabiliser sa facture d'électricité indépendamment des fluctuations du marché. C'est donc d'autant plus intéressant pour de gros consommateurs en période d'incertitude des prix de marché de gros. • Il permet aussi d'augmenter la part d'énergie renouvelable dans sa consommation d'électricité et donc d'améliorer son empreinte carbone. Il est d'ailleurs souvent associé au volume d'électricité contractualisé, un transfert de garanties d'origine (GO) qui sont des certificats verts permettant à l'acheteur de justifier la faible intensité carbone de l'énergie qu'il acquiert. Le PPA est donc particulièrement intéressant pour des consommateurs d'électricité d'origine fossile, ce qui est plus courant à l'étranger car le Mix électrique français est déjà très décarboné.

03 Dans quelles conditions ?

Dans le cas des méthanisations en cogénération, il existe deux possibilités de contractualiser un PPA.

- Directement avec un ou des consommateurs situés à moins de 20 km de l'unité de production dans le cadre de l'autoconsommation collective (Cf. Autoconsommation d'électricité).
- Avec un fournisseur d'électricité pour faire l'intermédiaire avec un consommateur sans contrainte de proximité géographique. C'est le cas développé dans cette fiche.

Éléments clés de ce mode de contractualisation tel qu'il se pratique actuellement (1) :

- **La durée** : 18 ans en France en moyenne, contre 13 ans dans l'UE.
- **Le format de livraison** : Généralement toute la production effective du producteur est achetée à un prix prédéterminé. Le producteur s'engage sur une disponibilité minimale de son installation de 94% en moyenne.
- **Les risques de résiliation** par l'une ou l'autre des parties : La partie résiliant le contrat paie généralement une pénalité correspondant à la valorisation anticipée sur le marché de la production manquante sur une période prédéfinie dans le contrat.
- **L'indexation du prix de vente** : 75% des contrats ont une indexation fixe ou nulle, augmentant le risque supporté par le producteur en cas d'inflation forte.

(1) Rapport CRE Mars 2025

04

Quelles sont les démarches à réaliser ?

Dans le cas d'une contractualisation directe entre le producteur et un consommateur de proximité, il faut entrer dans le cadre des procédures de l'autoconsommation collective et trouver un responsable d'équilibre pour les quantités d'électricité contractualisées.

Cette structure, en lien avec le gestionnaire de réseau, gère les sources d'injection et de soutirage de son périmètre d'équilibre et s'assure qu'il y a autant d'électricité injectée que consommée.

Le plus souvent, c'est avec un fournisseur d'électricité qu'il faut entamer et mener les discussions. Dans ce cas, le fournisseur joue le rôle de responsable d'équilibre.

Un audit permettant de vérifier le respect de toutes les réglementations applicables à l'installation peut être nécessaire afin d'identifier d'éventuelles mises à jour.

Il est également nécessaire d'entamer les démarches de certification RED III pour pouvoir justifier du caractère durable et renouvelable de l'énergie produite et ce, quelle que soit la taille de l'installation.

Compte tenu de la complexité et de la variabilité des contrats la recherche d'un conseil juridique spécialisé est fortement conseillé.



En SAVOIR +

Consultez nos fiches dédiées

«Autoconsommation électrique»

«Conversion : l'essentiel de la réglementation»

«RED II et III»



05

Quels sont les investissements nécessaires ?

L'investissement principal à la mise en place de PPA est le temps nécessaire à définir et finaliser la contractualisation, intégrant négociation et rédaction du contrat. Cette phase nécessite d'avoir l'appui d'un conseil juridique spécialisé ce qui représente une dépense substantielle.

De plus, il est possible que des travaux soient nécessaires pour l'établissement du contrat :

- mises aux normes ICPE,
- rénovation d'équipements pour fiabiliser la disponibilité de l'installation.

Enfin, la certification RED III entraînera également des coûts supplémentaires liés

- à la mise en place des outils de suivi (durabilité des intrants, bilan massique, calcul des GES) dans le cadre du schéma de certification,
- à l'audit initial,
- aux audits annuels à suivre.



06

Avantages et inconvénients ?

Avantages et inconvénients d'un contrat PPA

Avantages	Inconvénients
• Permet de prolonger l'existence d'un site en cogénération sans réinvestir dans une autre valorisation du biogaz. • Permet de conserver l'unité de cogénération et la production de chaleur associée, qui peut être très complémentaires de certains ateliers d'élevage ou activités connexes. • Permet de sécuriser un débouché à la production d'électricité à un prix indépendant de la volatilité des prix du marché.	• Contrat sans structure préétablie pouvant donc être très différent suivant les signataires. La répartition des risques et des responsabilités dépendent beaucoup de la négociation entre les parties. • Contrat complexe à mettre en œuvre et nécessitant un accompagnement juridique solide. Il peut donc être chronophage et coûteux. • Contrat plus adapté à de gros producteurs d'électricité pouvant négocier avec de gros consommateurs. Peu d'exemple en méthanisation. • Contrat incompatible avec le tarif d'obligation d'achat et beaucoup moins sécurisé. Il peut imposer de plus un fort degré de disponibilité de l'installation et des conditions de pénalités en cas de non production. • Sera plus facile à négocier dans un contexte de prix de marché de gros élevé, car les coûts de production du kWh en méthanisation resteront élevés par rapport à ceux d'autres sources d'électricité renouvelables.